

## DECISION MUNICIPALE n° D20230912-121

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Musée du Pays d'Ussel	
	<b>Matière</b>	8.9	Domaines de compétences par thèmes – culture
<b>Objet</b>	<b>Dépôt au Musée du Pays d'Ussel d'un reliquaire monstrance de la commune de Merlines, présenté à la chapelle des Pénitents</b>		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

**Article 1 :** Est approuvée la convention de dépôt du reliquaire à intervenir avec la commune de Merlines au musée du Pays d'Ussel, pour la chapelle des Pénitents, à partir du 14 septembre 2023.

**Article 2 :** Cette convention de dépôt, conformément aux règlements de la Drac Nouvelle-Aquitaine, est effective pour 3 ans à partir du 14 septembre 2023, et peut être renouvelée.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune

Fait à Ussel, le 12 septembre 2023



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillère*  
Christophe ARFEUILLÈRE